

Inscription des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale, front ouest » au patrimoine mondial

Le 20 septembre 2023, 139 sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale répartis en France et en Belgique ont été inscrits au patrimoine mondial lors de la 45ème session du comité du patrimoine mondial, qui s'est tenue à Riyad (Royaume d'Arabie Saoudite).

Cette reconnaissance vient saluer plus de 10 ans d'efforts portés par les gouvernements de la Flandre et la Wallonie et de l'Association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » (APSMGG) qui a réuni les départements, l'Etat, les collectivités, les associations et les principaux gestionnaires de sites.

Elle est également le fruit d'une mobilisation sans faille des pays qui ont soutenu ce dossier lors des différentes sessions du comité du patrimoine mondial.

Pour la France, 96 des 139 sites retenus sur la liste se situent dans trois régions françaises (Hauts-de-France, Ile-de-France et Grand Est). 43 se situent en Belgique (Flandre et Wallonie).

45 de ces 139 sites sont des nécropoles nationales sur le territoire métropolitain et 7 sont des cimetières militaires français en Belgique. Ils sont placés sous la responsabilité du ministère des armées.

Éléments de contexte

Dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre mondiale, une dynamique a émergé à la fois des pouvoirs publics et de la population, qui a pris conscience de l'intérêt de lieux de mémoire pour la transmission de la mémoire et le développement du tourisme de mémoire. En 2016, le projet a été approuvé par le Comité des biens français qui en a souligné l'intérêt, le considérant comme remarquable, innovant, notamment par son caractère international, et de nature à donner un nouvel élan au tourisme de mémoire. Le 30 janvier 2017, a eu lieu le dépôt du dossier par la Belgique auprès du centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il s'appuie sur la valeur universelle exceptionnelle que constitue le culte des morts du premier conflit mondial, avec la généralisation de l'individualisation des sépultures de guerre et des rites rendant hommage aux défunts, quels que soient leur grade, leur statut social, leur origine géographique, et dans le respect de leurs croyances.

Cette réponse à l'inhumanité de la guerre par la reconnaissance de l'identité individuelle des soldats justifie une préservation, sous l'égide de l'UNESCO, des monuments et cimetières militaires qui témoignent de ce rapport nouveau à la mort du soldat à l'échelle mondiale dans l'histoire.

En quoi cette reconnaissance est-elle importante pour le ministère des armées/Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA)?

Responsable domanial de la majorité des sites inscrits, cette inscription est un enjeu de taille pour le ministère des armées.

Impliqué dans le développement du tourisme de mémoire, le ministère des armées/Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) ne peut que considérer favorablement cette inscription des sites de mémoire de la Grande Guerre au patrimoine mondial de l'humanité. Elle s'inscrit dans le cadre de sa politique de conservation et de mise en valeur des nécropoles nationales et de promotion du tourisme de mémoire, dans un esprit de mémoire partagée et apaisée avec les anciens belligérants, alliés ou ennemis.

Après le succès du cycle commémoratif du centenaire de la Première Guerre mondiale, l'inscription des sites funéraires de la Grande Guerre au patrimoine mondial de l'UNESCO est un outil essentiel pour en prolonger l'effet sur le développement du tourisme de mémoire et notamment au regard des investissements consentis récemment par l'Etat, le monde associatif et les collectivités territoriales pour créer et moderniser des lieux de mémoire ou restaurer et valoriser les cimetières militaires.

La promotion de cette branche du tourisme est en outre un des axes de la politique du ministère des armées qui vise ainsi non seulement à favoriser, chez les citoyens et tout particulièrement les jeunes générations, l'esprit civique, la cohésion nationale et le lien armée-Nation mais encore à assurer le dynamisme économique des territoires concernés. Cette branche du tourisme est également un levier économique pour les territoires, territoires souvent défavorisés en terme de tourisme.

Cette inscription pourrait avoir un impact indéniable pour les deux pays, en ce sens qu'elle concerne 139 lieux de mémoire répartis sur plus de 750 km et permettra de dynamiser le tourisme de mémoire dans les territoires concernés.

Les territoires et le ministère des armées doivent saisir les opportunités en terme d'image et de fréquentation liées à la « mise en lumière » de ces sites par l'effet UNESCO.

En conclusion

L'inscription de ces sites mémoriels et ce qui fait la force du dossier, est qu'elle se base sur des faits remontant à plus de 100 ans et qui ont concerné une très grande partie du monde actuel, compte tenu des empires du début du XXème siècle. Aujourd'hui encore cette référence de la Première Guerre mondiale touche plus d'une centaine de pays et donne ce caractère international à ce dossier.

La mémoire de la Première Guerre mondiale est aujourd'hui apaisée. Alliés et ennemis d'hier, se rangent ensemble derrière ce dossier afin de construire une société plus responsable, tout en n'oubliant pas de transmettre ce qu'il s'est passé.

Après l'inscription, l'enjeu, dorénavant, est de veiller à conserver cette reconnaissance. Les parties françaises et belges vont s'organiser afin de définir la gouvernance adaptée au suivi du dossier.

Avec ses partenaires, les autorités belges, les gestionnaires de sites, les territoires, les associations et les collectivités locales, le ministère des armées/DMCA veillera à garantir le succès de cette inscription et prendra ses responsabilités dans ce suivi de ce dossier. Il sera donc au côté des acteurs qui porteront cette gouvernance, pour assurer la protection, la conservation et la mise en valeur des biens.

Cette inscription facilitera à la transmission de la mémoire de ce conflit, ainsi que le développement du tourisme de mémoire et de la mémoire partagée entre les pays concernés.